



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement*

Fort de France , le

14 FEV 2014

ARRÊTE N° 2014045-0013

**portant délimitation administrative
du port de Bellefontaine**

**LE PREFET DE LA MARTINIQUE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code des transports

VU le Code des ports maritimes (notamment les articles R 101-2 et suivants)

VU la loi n° 2008-660 du 4 Juillet 2008 portant réforme portuaire,

VU la loi n° 2012-260 du 22 février 2012 portant réforme des ports d'outre-mer relevant de l'Etat et diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne dans le domaine des transports,

VU le décret n° 2012-1102 du 1er octobre 2012 relatif à l'organisation et au fonctionnement des grands ports maritimes de la Guyane, de la Guadeloupe, de la Martinique et de La Réunion

VU le décret n° 2012-1104 du 1er octobre 2012 instituant le grand port maritime de la Martinique,

VU Le Code des Douanes, en particulier son article 73 ainsi rédigé : « le déchargement des navires ne peut avoir lieu que dans l'enceinte des ports où les bureaux de Douanes sont établis »

VU le code ISPS sur la sûreté portuaire, aux règles desquelles sont soumis les navires opérant sur l'apponement de Bellefontaine,

VU le déchargement sur cet apponement de matières dangereuses de classe 3, qui nécessite une autorité investie des pouvoirs de police portuaire (A13P), qui ne peut être exercée que par les seuls officiers du port de Fort-de-France pour cette classe de marchandises,

VU le rapport présenté par le Directoire du grand port maritime de la Martinique en date du 10 septembre 2013 et après avis favorable du conseil de surveillance de cet établissement public, en date du 26 novembre 2013,

VU l'avis réputé favorable des collectivités territoriales et des établissements publics concernés saisies en date du 22 novembre 2013

Horaires d'ouverture : 8h00 – 12h00 du lundi au vendredi
14h00 – 18h00 les lundi et jeudi
Tél. : 05 96 59 57 00 – fax : 05 96 59 58 00
BP 7212 Pointe de Jaham
97274 Schoelcher cedex
deal-martinique-usagers@developpement-durable.gouv.fr

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture Martinique

ARRETE

Article 1er : il est institué un périmètre administratif portuaire autour de l'ouvrage maritime à caractère portuaire Industriel dénommé « Appontement EDF de Bellefontaine »

Article 2 : la délimitation du port de Bellefontaine, telle qu'elle est mentionnée au plan annexé comprend :

1° Côté mer :

Le plan d'eau de la mer des Caraïbes délimité par une ligne brisée passant par les points A, B, C, D, E et F ci-dessous :

Point A : situé à l'intersection du trait de côte et de la rive gauche de la rivière Fond Laillet

Point B : l'angle nord de la pile d'amarrage nord

Point E : l'angle sud de la pile d'amarrage sud

Points C et D : situés tels que BCDE forme un rectangle dont le côté CD est situé à 30 m du front d'accostage du quai

Point F : situé à l'intersection du trait de côte dans l'alignement de DE.

2° Côté terre :

Les parcelles des 50 pas géométriques cadastrées D 303, 304 et 305.

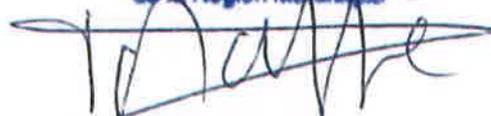
Les terrains exondés situés entre les parcelles des 50 pas géométriques et le trait de côte entre les points A et F.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de région et le président du directoire du grand port maritime de la Martinique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Région Martiniquaise



Philippe MAFFRE

